017-200041614-20250225-2025_02_09-DE Reçu le 05/03/2025

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025 DELIBERATION n°2025_02_09

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à
En exercice	Présents	Votants	dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
50	29	38	légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAÜD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN Françoise DURRIEU

Absents:

Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY, Danièle BALLANGER

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	
Convocation envoyée le : 19 février 2025	
Affichage de la convocation le : 19 février 2025	

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le :

0 5 MARS 2025

n°: 017-200041614-20250225-2025_02_09-DE

Date de publication sur le site Internet :

0 0 HARS 2025

017-200041614-20250225-2025_02_09-DE Reçu le 05/03/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

Vu les délibérations n°2016-02-09, 2017-03-06, 2018-03-08, 2019-02-15, 2020-03-01, 2021-04-08, 2023-01-13 et 2023-12-07 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017, 20 mars 2018, 19 février 2019, 12 mars 2020, 20 avril 2021, 31 janvier 2023 et du 19 décembre 2023 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Monsteur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL.

En effet, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le Ministère du Logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré,

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

Le bilan 2024 est positif pour la Communauté de Communes Aunis Sud : 81 consultations ont été effectuées au courant de l'année 2024. En 2023, 74 rendez-vous avaient été réalisés.

Pour une permanence d'une journée par mois, l'ADIL sollicite une subvention de 2 970 euros pour l'année 2025. Le coût demandé en 2024 était de 2 970 euros.

L'ADIL propose une permanence «PREVEX» commune avec l'UDAF pour les locataires et propriétaires bailleur au stade du commandement de payer les loyers. Elle a lieu tous les 2 mois à raison d'une demi-journée.

Compte tenu du service mis en place et du taux de fréquentation satisfaisant, Monsieur Raymond DESILLE propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

017-200041614-20250225-2025_02_09-DE Reçu le 05/03/2025

Ces explications entendues, Monsleur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, dans le cadre de la politique de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Les signatures sont au registre Fait à Surgères, Le 28 février 2025

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais e voies de recours

La prèse nte délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.tr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

017-200041614-20250225-2025_02_09-DE Reçu le 05/03/2025

AWIS-Sul-Imagine la futuralité 017-200041614-20250225-2025_02_09-DE Reçu le 05/03/2025

Point information habitat

Convention

Entre:

La Communauté de Communes Aunis SUD, représentée par son Président Monsieur Jean GORIOUX habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire d'AUNIS SUD du 19 février 2019, Ci-après désignée par « la Communauté de Communes » d'une part,

Et

L'ADIL, Centre d'Aide au Logement, dont le siège est situé 49, avenue Aristide Briand à La Rochelle, représenté par sa Présidente, Madame Dominique RABELLE, ci-après désigné par l'«ADIL».

d'autre part,

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Exposé:

L'ADIL de la Charente-Maritime, agréée par le Ministère du logement est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Charente-Maritime depuis le 26 octobre 2006. Structure légère et proche des habitants, ses collaborateurs sont spécialistes du logement.

L'information, avant préventive, permet à l'usager de mieux connaître ses droits et obligations, l'état du marché du logement, mais surtout les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de prendre en charge son projet, à tous les stades de son parcours résidentiel. Grace à ses permanences sur l'ensemble du département l'ADIL est proche des besoins de la population.

ARTICLE 1: Objet de la convention:

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'intervention en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

017-200041614-20250225-2025_02_09-DE

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADIL

Pour réaliser cette mission, l'ADIL assure des permanences de la manière suivante en fonction des demandes de rendez-vous :

□ Une permanence mensuelle sur la commune de Surgères, dans les locaux du CIAS de la Communauté de Communes, tous les quatrièmes jeudis du mois.

Au cours de ces permanences, les propriétaires trouveront gratuitement une information sur les différentes aides proposées et une assistance administrative pour la constitution de leur dossier.

Les permanences se dérouleront toute la journée, les jours sont déterminés avec le Maître d'Ouvrage. Une évaluation annuelle de la mission sera réalisée par l'ADIL et fera l'objet de la réalisation du bilan des actions menées qui sera présenté au cours d'une réunion de présentation, à l'initiative de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : Les engagements de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le coût global pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète s'élève pour l'année 2025 à 2 970 euros.

La Communauté de Communes AUNIS SUD versera cette somme sous forme d'une subvention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois donné par courrier avec accusé de réception.

Fait à Surgères le :

Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD

La Présidente de l'ADIL de la Charente-Maritime

Jean GORIOUX

Dominique RABELLE